

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer avec la Compagnie UAP, un contrat d'assurance pour le local que la Commune de LUDRES loue à la Société d'H.L.M. de l'Est dans l'immeuble ORPHEE et où se déroulent des activités annexes de la M.J.C..

Un engagement de location a été signé à cet effet avec la Société d'H.L.M. de l'Est.

- La prime d'assurance annuelle s'élève à 39 F 00.